

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY-LE COMTE-----  
ARRETE DU MAIRE

Prescrivant l'enquête publique sur le projet d'aliénation de terrains communaux  
A "La Roche Gautreau – Moulin Guyot et Lénardière» Commune de SAINT-MESMIN.

-----  
1389enquetepubliquelarochegautreauMoulinGuyotLénardière

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MESMIN :

VU les délibérations du Conseil Municipal, en date du 02 Mai 2016 et 05 Septembre 2016 décidant Le lancement de la procédure de cession d'un chemin rural à Lénardière – Moulin Guyot – La Roche Gautreau et la Constatation de la désaffectation du chemin rural à La Roche Gautreau – Lénardière et le Moulin Guyot.

VU les projets présentés dans ce but par le Service de l'Equipement, comprenant une notice explicative, un plan de situation, un plan parcellaire, et un état parcellaire en vue de soumettre à enquête publique une aliénation de terrain communal à « La Roche Gautreau – Lénardière – Le Moulin Guyot

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Rural ;

VU les articles L.141-3 et 4, R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie routière ;

VU le décret n° 70-790 du 20 Août 1976 du Ministre de l'Intérieur, fixant les modalités d'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies, et à l'aliénation des chemins ruraux ;

ARRÊTE :

**Article 1** : Les projets ci-dessus visés seront soumis à une enquête publique dans la Commune de SAINT-MESMIN.

En conséquence, ces projets seront déposés à la Mairie de SAINT-MESMIN pendant 15 jours, à compter du Vendredi 28 octobre 2016, pour que chacun puisse en prendre connaissance les jours habituels d'ouverture.

Les observations, formulées par le public, seront enregistrées sur un registre, par aliénation, spécialement ouvert pour cet objet, coté et paraphé le jour de l'ouverture de l'enquête par le Commissaire-enquêteur.

Avis de ce dépôt et de l'enquête sera donné par voie de publication et d'affiche avant la date ci-dessus fixée pour dépôt des projets à la Mairie de SAINT-MESMIN.

**Article 2** : Le Commissaire-enquêteur recevra à la Mairie les Mardis 15 et 22 Novembre 2016 de 10 h 30 à 12 h.

**Article 3** : Après avoir clos et signé les registres des déclarations, visé et signé les autres pièces de l'instruction qui auront servi de base à l'enquête, le Commissaire-enquêteur les remettra immédiatement au Maire ; il y joindra ses conclusions.

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer et à donner son avis motivé, tant sur les projets eux même que sur les déclarations consignées aux registres d'enquête et sur l'avis du Commissaire-enquêteur. Puis toutes les pièces seront adressées à la Sous-Préfecture.

**Article 4**: M. Maximin PICARD, Maire prédécesseur sans activité, domicilié à SAINT-MESMIN Rue Beauséjour n° 1, est nommé Commissaire-enquêteur et procédera, en cette qualité, conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

Fait à SAINT-MESMIN, le 28 Octobre 2016.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte-tenu de sa :  
 . Transmission au représentant de l'Etat le 28/10/2016.  
 . Notification-publication le 28/10/2016



Philippe PAILLAT